



FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CYCLOSPORT DU CHER
ET POINTS DE REGLEMENT (*suite à la réunion du 3/03/2011*)

Sommaire

1	<u>PRISES DE DECISION PAR VOTE</u>	2
1.1	<u>Votants</u>	2
1.2	<u>Validité du vote</u>	2
2	<u>PROTECTION DES EPREUVES</u>	2
2.1	<u>Départemental</u>	2
2.2	<u>Régional ou National</u>	2
2.3	<u>Epreuve en ligne ou à étapes</u>	2
3	<u>ENGAGEMENTS</u>	2
3.1	<u>Timbre d'engagement</u>	2
3.2	<u>Double engagement</u>	2
3.3	<u>Engagement au départemental</u>	2
4	<u>CHANGEMENT DE CATEGORIE</u>	3
4.1	<u>Supériorité manifeste</u>	3
4.2	<u>Descente automatique des GS de plus de 60 ans</u>	3
4.3	<u>Suite à une descente</u>	3
4.4	<u>Montée au points</u>	3
4.5	<u>Places obtenues à l'extérieur</u>	3
5	<u>TENUE DES CYCLOSPORTIFS</u>	3
5.1	<u>Camelback</u>	3
5.2	<u>Championnats</u>	3
5.3	<u>Casque</u>	3
5.4	<u>Dossard</u>	3
6	<u>DEROULEMENT DES COMPETITION CYCLOSPORT</u>	4
6.1	<u>Organisateurs</u>	4
6.2	<u>Championnats</u>	4
7	<u>POINTS PARTICULIERS</u>	4
7.1	<u>Super primes</u>	4
7.2	<u>Victoires en 1^{ère} Catégorie</u>	4

1 Prises de décision par vote

1.1 *Votants*

Pour toutes les décisions prises par vote il n'y aura qu'une seule voix par club représenté à la commission

1.2 *Validité du vote*

Pour qu'un vote soit valable, il faut au minimum la moitié des votants plus un, et en cas d'égalité le président du CD UFOLEP prendra la décision.

En cas d'égalité et d'absence du président du CD UFOLEP, la référente UFOLEP prendra la décision.

Si le ou les club(s) de ces personnes sont déjà représentés pour le vote, la règle 1-1 ne sera pas appliquée dans ce cas.

2 Protection des épreuves

2.1 *Départemental*

Aucune épreuve cyclospor dans le Cher ne sera autorisée la veille, le jour ou le lendemain de notre championnat Départemental.

2.2 *Régional ou National*

Aucune épreuve cyclospor dans le Cher ne sera autorisée le jour où nous organisons le championnat Régional ou National.

2.3 *Epreuve en ligne ou à étapes*

Sauf autorisation du club concerné par l'organisation d'une épreuve en ligne ou à étapes, aucune épreuve avec les mêmes catégories ne sera autorisée.

3 Engagements

3.1 *Timbre d'engagement*

Les timbres d'engagements ne doivent pas être utilisés pour une organisation hors département.

Les clubs du Cher ne peuvent refuser le paiement avec ces timbres (en cas d'engagement majoré le participant peut compléter son paiement en liquide).

3.2 *Double engagement*

Le double engagement n'est pas autorisé, en cas de fraude le cyclosporitif devra régler le deuxième engagement et en cas de récidive la commission sanctionnera.

3.3 *Engagement au départemental*

Suivant la décision du club organisateur, le cyclosporitif qui s'engagera au-delà de la date limite pourra être contraint à payer un engagement doublé.

4 Changement de catégorie

4.1 Supériorité manifeste

L'application de la supériorité manifeste ne sera effective que :

- Lorsque le cycloportif est récidiviste après avoir été averti par courrier.
- Lorsque la date échue de la montée est précisée au courrier.

4.2 Descente automatique des GS de plus de 60 ans

Cette mesure ne sera plus appliquée.

4.3 Suite à une descente

Pour qu'un cycloportif puisse rester dans sa nouvelle catégorie, il ne devra pas :

- Obtenir de place dans les 5 premiers dans les trois mois de compétition suivant la date de descente.

4.4 Montée au points

Tout cycloportif n'ayant pas annoncé sa montée en catégorie supérieure sera monté et ne pourra prétendre à une descente durant les 2 années suivantes.

4.5 Places obtenues à l'extérieur

Les points des places obtenues à l'extérieur et non signalées seront doublés.

5 Tenue des cycloportifs

5.1 Camelback

Cet équipement est autorisé sur les épreuves route à condition de le mettre sous le maillot et de bien positionner le dossard.

5.2 Championnats

Lors de la remise des prix des trois premiers du podium, les cycloportifs devront être en tenue cycliste (maillot de club + cuissard ou survêtement).

5.3 Casque

Le port du casque est obligatoire, le cycloportif ne respectant pas cette règle même à l'échauffement peut être refusé au départ de l'épreuve.

5.4 Dossard

Le cycloportif qui aura mal mis son dossard (mauvais côté, trop plié.....) pourra être considéré comme non classé à l'arrivée.

6 Déroulement des compétition cycloport

6.1 Organismes

Les organisateurs doivent désigner un membre du club, disponible lors des manifestations pour le podium, arrivée des épreuves, ...

6.2 Championnats

Lors des épreuves départementales, régionales, les organisateurs doivent remplir pleinement leurs rôles. La Commission Départementale supervise ces compétitions avec aide substantielle.

7 Points particuliers

7.1 Super primes

Les super primes seront limitées à 2 par cycloportif durant la saison. Si l'organisateur le souhaite, elles peuvent cependant être cumulables avec la victoire. Dans le cas inverse, cela devra être précisé avant le départ de l'épreuve.

7.2 Victoires en 1^{ère} Catégorie

Tous les cycloportifs de 1^{ère} Catégorie seront limités à 5 victoires dans le département du Cher (hors championnats et CLM).

Ce document peut évoluer en cours de saison si la Commission le juge nécessaire.

Le Règlement National UFOLEP en vigueur est applicable

sur toutes les épreuves organisées sous l'égide de l'UFOLEP.

Vous pouvez le télécharger sur le site des Activités Cyclistes Nationales

www.cyclisme-ufolep.info

ou le consulter sur Vélo 18 (www.velo18.net)

dans la rubrique UFOLEP ☞ Règlements